

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 21 OCTOBRE 2009

Présents: PIEDBOEUF Benoît, Bourgmestre - Président

LABRANCHE Philippe, MARECHAL François, MICHEL Isabelle, Echevins,
STIERNON Jean-François, PEIFFER Patrice, LOUETTE Anthony, VANDENBERGHE Carine, PONCE Camille,
LEQUEUX Guy, ZANINI Sandrine, Michel CROCHET, Christophe ANDRE, Conseillers
SIMON Martine, Secrétaire communale

REDEVANCE DUE POUR LA LOCATION DE LIVRES DANS LES BIBLIOTHEQUES COMMUNALES ET AU BIBLIOBUS

Attendu que le prêt de livres est organisé au sein des bibliothèques communales, ainsi que via le bibliobus, présent dans la commune

- Le 1^{er} jeudi du mois à Lahage, St Vincent, Tintigny (école) et Breuvanne (école)
- Le 4^{ième} samedi du mois à Tintigny (rue de France)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège et après en avoir délibéré,

Le Conseil, à l'unanimité

ARRETE

Art. 1 : A partir de l'exercice 2010, la redevance due pour l'emprunt de livres dans les bibliothèques et au bibliobus, en sus de la taxe due pour les droits d'auteur, est fixée ainsi qu'il suit :

- ❖ Dans les bibliothèques
 - Enfants et jeunes jusque 18 ans : 0.10 € par livre pour deux semaines de location
 - Adultes : 0.25 € par livre pour deux semaines de location
- ❖ Au bibliobus :
 - Enfants : 5 €uros par année
 - Elèves fréquentant le bibliobus durant les heures de cours : gratuit
 - Adultes : 10 € par année

Art. 2 : Paiement

- ❖ La redevance est payable entre les mains du préposé de la Commune, lors de l'emprunt des livres dans les bibliothèques communales
- ❖ La redevance est payable sur base d'une invitation à payer envoyée par la Commune aux personnes qui fréquentent le bibliobus

Art. 3 : A défaut de paiement dans le délai imparti, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes, conformément au prescrit du Code Judiciaire.

La Secrétaire,
(s)M. SIMON

La Secrétaire,

Pour expédition conforme,

Le Président,
(s)B. PIEDBOEUF

Le Bourgmestre,